

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

45- VŒU POUR L'ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI VISANT A LUTTER DE MANIERE INTEGRALE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES COMMISES A L'EGARD DES FEMMES, DES ENFANTS ET DE TOUTE PERSONNE QUEL QUE SOIT SON SEXE OU SON GENRE

En France, les violences sexistes et sexuelles constituent un phénomène massif, structurel et systémique qui brise des vies et des familles. Elles exigent une responsabilité collective et une réponse publique globale, durable et ambitieuse.

Le nom de Lyhanna s'ajoute ainsi à la longue liste des victimes de violences sexuelles et sexistes et nous rappelle, avec une force tragique, l'impérieuse nécessité de mieux protéger les enfants, les femmes et toutes les personnes exposées à ces violences.

Pourtant, la France ne dispose toujours pas d'un cadre global et cohérent permettant de répondre à l'ensemble du continuum des violences sexuelles et sexistes, de la prévention jusqu'à la reconstruction des victimes. Une telle loi permettrait de lutter contre les mécanismes d'impunité dont bénéficient encore trop souvent les auteurs de violences, en agissant simultanément sur plusieurs leviers : la prévention, la protection des victimes, la sanction des auteurs, la formation des professionnel·les, ainsi que l'accès effectif aux droits, aux soins, à l'accompagnement et à la justice.

Les mairies sont un des acteurs de proximité du parcours de protection des femmes, des enfants et des personnes quel que soit leur sexe ou leur genre victimes de violences sexistes et sexuelles (VSS). Elles disposent d'une large marge de manœuvre en termes de prévention, d'urgence sociale et de coordination locale.

L'adoption d'une loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles constitue un enjeu majeur pour les municipalités dont la nôtre, car elle permettrait de donner aux collectivités les moyens d'agir plus efficacement contre les violences sexistes et sexuelles, en renforçant la prévention, l'accompagnement et la protection des victimes.

Elle permettrait d'abord de pérenniser les actions de prévention, notamment en milieu scolaire, et de renforcer la formation des agentes et agents municipaux confrontés à ces situations.

Elle favoriserait également une meilleure coordination des acteurs locaux — services municipaux, établissements scolaires, professionnels de santé, associations, forces de sécurité et justice — afin d'éviter les ruptures de parcours et de garantir aux victimes un accompagnement cohérent, sans leur faire porter la responsabilité de coordonner elles-mêmes leurs démarches.

Une loi intégrale donnerait par ailleurs à notre collectivité les moyens de soutenir durablement les associations spécialisées, indispensables à l'accueil et à l'accompagnement des victimes, grâce à des financements nationaux pérennes.

Enfin, le développement de structures spécialisées dans chaque département renforcerait l'accès aux soins, à l'accompagnement social et juridique et aux solutions de mise à l'abri, tout en soulageant les dispositifs municipaux d'urgence.

La ville de Fougères ne peut se satisfaire de réponses fragmentées face à un phénomène massif et profondément destructeur. Cette loi intégrale serait donc un levier essentiel pour passer d'une réponse souvent contrainte à une politique publique structurée, durable et à la hauteur des besoins des victimes.

Sur la base de la proposition de vœu des élu-es de la liste « Fougères, un avenir commun », amendée par la majorité municipale, le Conseil municipal émet le vœu que :

- Le Gouvernement et le Parlement inscrivent et adoptent, dans les meilleurs délais et selon un calendrier public, une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes, élaborée avec les associations spécialisées, les organisations de victimes et les parlementaires engagés, et assortie dès son adoption des moyens budgétaires, humains et institutionnels nécessaires à sa pleine et effective mise en oeuvre sur l'ensemble du territoire.
- Cette loi soit accompagnée des moyens budgétaires, humains et institutionnels nécessaires à sa pleine effectivité, afin de garantir sur l'ensemble du territoire un accès effectif, inconditionnel et rapide des victimes à des dispositifs spécialisés d'accueil, de soins, d'accompagnement, de protection et d'hébergement ;
- Soit mise en oeuvre une stratégie nationale ambitieuse de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, placée sous une gouvernance interministérielle forte, clairement identifiée et régulièrement évaluée
- Soient renforcés les dispositifs législatifs, réglementaires et les mécanismes de contrôle permettant d'empêcher l'accès à certaines responsabilités publiques, électives, professionnelles ou associatives impliquant un contact avec des mineur-es ou des personnes vulnérables pour les personnes condamnées pour des faits de violences sexuelles et sexistes, dans le respect des principes de l'État de droit ;
- Les associations spécialisées bénéficient de financements pérennes et pluriannuels leur permettant d'assurer leurs missions dans la durée et dans des conditions adaptées à l'ampleur des besoins ;
- En mémoire de Lyhanna, et pour toutes les victimes passées, présentes et futures, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes soit reconnue comme une grande cause républicaine nécessitant une mobilisation durable de l'ensemble des institutions publiques et privées ;
- L'ensemble des collectivités territoriales, et notamment les maires de France, soient pleinement associés à cette mobilisation nationale, afin de construire une réponse cohérente, coordonnée et efficace sur tous les territoires ;
- La Ville de Fougères affirme sa disponibilité pour contribuer, aux côtés de l'État, des associations et des autres collectivités, à toute démarche visant à renforcer la prévention, la protection des victimes et l'éradication durable des violences sexuelles et sexistes. La Ville de Fougères appelle à la constitution d'une coalition des collectivités pour soutenir la démarche.

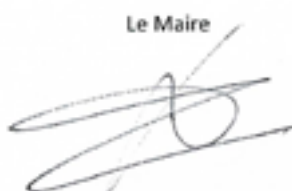
ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 24 septembre 2026

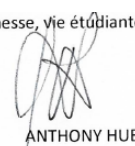
Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,

Le Maire



L'adjoint Délégué à la Jeunesse, vie étudiante, conseil municipal des jeunes



ANTHONY HUE



Signé électroniquement par : Anthony HUE

Le 2026-09-29T12:47:24+02:00